



thibault mercier

Abonné-e de Mediapart

BILLET DE BLOG 28 JUIN 2023

Contre la loi du plus fort, qui fait la loi ?

Après la mort de Nahel, invoquer le monopole de la violence légitime est non seulement une réaction indécente, mais c'est aussi une réaction qui, tel un lapsus, dévoile ce qui d'ordinaire se tait dans le discours politique : le fait que la force de loi est en réalité la loi du plus fort.

Ce blog est personnel, la rédaction n'est pas à l'origine de ses contenus.

Mardi 26 juin, Nahel, un jeune homme de 17 ans a été tué par la police lors d'un contrôle routier à Nanterre, au motif d'un refus d'obtempérer. Contre la première version de la police, la vidéo qui a circulé sur les réseaux sociaux, montre clairement qu'il ne s'agissait ni d'un cas de légitime défense ni d'une situation de menace face à laquelle un tir mortel aurait constitué une "réponse proportionnée et d'absolue nécessité". Nahel a été tué à bout portant, alors que son véhicule était immobilisé. Cela n'a pas empêché de nombreux responsables politiques, et parmi eux des membres de la majorité présidentielle, à minimiser, voire à tenter de justifier, l'acte criminel. Ainsi Caroline Abadie, députée Renaissance, n'a pas hésité à convoquer le déjà si galvaudé « monopole de la violence légitime », au mépris de l'état de droit et de la décence la plus minimale.

Qualifier de légitime la violence qui tue en dehors de tout cadre légal (rappelons qu'en France la peine de mort est interdite, et que l'extension en elle-même problématique du droit à faire usage d'une arme à feu depuis 2017, n'autorise pas à tuer – fut-ce un hors la loi), invoquer la légitimité extra-juridique de l'usage de la force est non seulement une réaction indécente donc, mais c'est aussi une réaction qui, tel un lapsus, dévoile ce qui d'ordinaire se tait dans le discours politique : le fait que l'état de droit ne vaut qu'en tant qu'il exprime la volonté du plus fort, qu'il n'est rien qu'un état de fait. C'est ce qu'atteste la manière avec laquelle, dans les discours de pouvoir, l'écart entre légitimité et légalité se module diversement selon les questions, les enjeux, les contextes, les rapports de force.

Il n'y a qu'à constater la volte-face de la majorité présidentielle et de ses soutiens, sur ce sujet, en l'espace de quelques jours. Celles et ceux qui, juste après la mort de Naël, faisaient bon marché de l'état de droit pour légitimer la violence létale, étaient tout aussi prompts à disqualifier toute forme de légitimité extra-légale au nom de l'état de droit quand il s'agissait de justifier la dissolution des « Soulèvements de la Terre ». C'était alors la violence du mouvement militant qui était condamnée comme tout à la fois illégale et illégitime, illégitime parce qu'illégale. Il ne saurait y avoir - disait-on - de justice hors du droit, sans que cela n'implique une menace pour la démocratie en laissant à chacune et à chacun la possibilité d'apprécier la justice et l'injustice, de désobéir, d'agir en dehors du cadre légal. Il ne saurait y avoir - disait-on encore - qu'une seule force de loi, celle du souverain, soit, en démocratie, la volonté du peuple exprimée à travers le vote de ses représentants. Elle seule, dans ce cadre juridiquement défini, fait la loi.

Il est particulièrement cocasse que les tenants de ce discours utilisent la démocratie comme argument pour réfuter toute idée de justice irréductible au droit institué. Car s'il est un régime qui vit de cet excès, de cet appel d'une justice par-delà toute légalité historique, qui en principe accueille la parole de celui ou de celle qui trouve toujours à redire (ce qu'on appelle couramment l'opposition), qui accepte que l'ordre présent soit toujours pro-visoire, c'est-à-dire en attente d'être revu, n'est-ce pas le régime démocratique ? Un régime démocratique qu'on ne saurait réduire aux modalités juridiques de sélectionner des gouvernants et de légiférer, d'organiser l'exercice du pouvoir en somme, sans le vider de sa substance - des valeurs

d'égalité, de liberté, de justice sans lesquelles il n'est rien. Ces valeurs sont le cœur de la démocratie, l'objet de toutes ses disputes, parce que, précisément, elles sont structurellement insatisfaites. Démocratie toujours « à-venir » écrivait J. Derrida – non pas pour repousser son avènement final dans une attente indéfinie et inviter à en rabattre, à se résigner devant l'existant, mais au contraire pour insister sur l'urgence démocratique à faire advenir l'appel de la justice ici-maintenant, dans le droit, mais dans un droit qui ne saura jamais, néanmoins, épuiser cet appel. Justice infinie, irréductible au droit, excédent utopique qui anime la démocratie, bien qu'il soit en même temps logé au cœur de l'idée de démocratie, au foyer même de tout progrès historique, de la perfectibilité du droit. Au nom de quoi, en effet, sinon de cette justice incalculable, le droit positif prétend-il s'exercer ? Depuis quel horizon de sens, en effet, disons-nous de telle loi qu'elle est injuste ?

C'est que, dans son ordre propre, le droit, la justice réduite au droit, est toujours reconductible à la force – non seulement à la force de loi nécessaire à son applicabilité mais aussi, plus radicalement, au coup de force en quoi consiste l'institution du droit comme tel. La loi de la loi, pour ainsi dire, c'est d'avoir à se fonder hors de la légalité, hors d'elle-même donc, incapable de se justifier *a priori* et produisant après-coup la fiction de sa légitimité (par exemple comme résultant d'un contrat social). « Fondement mystique de l'autorité » écrivait Montaigne, devançant de quelques siècles la critique moderne de l'idéologie juridique, des superstructures du droit qui cachent et reflètent à la fois les intérêts économiques et politiques des forces dominantes de la société. Force de loi veut donc dire loi du plus fort – et cette démystification ne trouve elle-même à s'énoncer, et à susciter l'indignation, que depuis un plan orthogonal au droit positif, où l'idée d'une justice absolue est préservée.

Cependant, contrairement à la lecture marxiste qui effectivement dissocie la justice et le droit, mais laisse ouverte la possibilité que la justice soit, en droit, réalisée (au besoin après la révolution), l'idée d'une justice infinie, incalculable, ne se donne pas la facilité d'un rejet pur et simple de l'ordre et de sa violence essentielle. Critiquer l'idéalisation de la souveraineté, telle qu'elle s'illustre exemplairement dans la fiction d'une égalisation de la volonté et de la raison dans l'autonomie, n'implique pas de dénoncer le système juridique en tant que tel. Comme Hobbes en son temps, il faut avoir la lucidité de reconnaître que la polarisation de la violence est un moindre mal. Il faut la justice et il faut aussi le droit, et le meilleur possible ! même s'il est structurellement imparfait. Car, même si la paix de l'état de droit n'est jamais qu'un équilibre des forces, voire de la terreur, cette guerre froide vaut mieux qu'un conflit généralisé, qu'une guerre totale. Le droit c'est la guerre par d'autres moyens, mais tous les moyens ne se valent pas. L'essentiel toutefois – et ce n'est pas une tâche aisée – est de maintenir l'hétérogénéité de la justice et du droit, de lutter contre la tentation permanente de présenter telle configuration sociale et historique de la justice comme une vérité anhistorique, fondée en raison. C'est à cette seule condition que la violence n'aura pas le dernier mot. La justice infinie, irréductible au droit, est, du même coup, irréductible au calcul, à la raison, au régime de la vérité théorico-constative. Ne descendant d'aucun ciel des idées, ni d'aucun ciel divin, la justice absolue, l'idée du bien, plus haut que l'être, « est » pourtant au monde. Où ?

Lévinas, à qui il importait au plus haut point de « ne pas être dupe de la morale », Lévinas qui avait tragiquement éprouvé la fragilité de la culture, des institutions, de la paix, nous donne à entendre l'origine, le fondement de la Justice. Ou plutôt – parce que l'origine et le fondement font toujours défaut en ces parages – nous donne à entendre la trace de l'infini : dans le Visage d'autrui. Trou dans l'être, ouverture sur cette justice tout autre qui descelle le système juridique et lui donne sa respiration, ce visage me parle. Il me dit : tu ne tueras pas. Commandement absolu, inconditionnel, plus haut que toute légitimité inscrite dans le droit, plus haut que toute légitime défense, Autrui en son visage, sans défense, dénué, m'ordonne d'une force sans force de ne pas tuer. Loi du plus faible, mais d'une faiblesse insigne, qui interrompt tout rapport de force. Le Visage fait la loi – à qui l'entend. Tant de fois ce « non » adressé aux pouvoirs, nous ne l'entendons pas, je ne l'entends pas. Le visage de Nahel n'a pas fait Visage et c'est de cela dont nous devons nous souvenir, et seulement de cela, quand il s'agira de regarder en face la "dure réalité".

Ce blog est personnel, la rédaction n'est pas à l'origine de ses contenus.

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart - 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.
RCS Paris 500 631 932. Numéro de CPPAP : 1224Y90071 - Directeur de la publication : Edwy Plenel